

Appui à l'immobilier d'entreprise - Développement de la Société MODEL-PRESSMATIC

M. l'Adjoint PONÇOT, Rapporteur : La Société MODEL, spécialisée dans le découpage-emboutissage, emploie actuellement près de 200 salariés. Entreprise très dynamique, MODEL s'est d'ailleurs vu décerner un oscar au dernier Salon MICRONORA.

Deux autres sociétés dépendent de MODEL, l'une à Sermanges, dans le Jura (BCM), l'autre à Seloncourt (SODEMECA).

Aujourd'hui, MODEL s'allie avec un très important partenaire japonais C.ITOH, pour créer une nouvelle société de découpage-emboutissage : PRESSMATIC.

C.ITOH est une société de commerce internationale qui compte près de 12 000 salariés dans le monde, et exerce dans de très nombreux secteurs d'activités : communication, textile, immobilier, agro-alimentaire, chimie, énergie, construction mécanique...

Le capital de la nouvelle société sera détenu à 60 % par MODEL et 40 % par C.ITOH. L'entreprise fabriquera des carters et pièces pour magnétoscopes, appareils hi-fi, vidéo, photos, caméras, autoradios et bureautique.

MODEL et C.ITOH ont décidé d'implanter PRESSMATIC à Besançon.

D'ici 1994, l'investissement prévu pour l'outil de production est de l'ordre de 20 000 000 F ; l'effectif envisagé est d'environ 80 personnes.

Pour permettre à ce projet d'aboutir dans les meilleures conditions, une étroite collaboration a été entretenue entre les différentes collectivités locales concernées : Région, Département et Ville de Besançon.

A ce jour, le dispositif suivant est envisagé :

a) la Société PRESSMATIC s'implante sur un terrain de 9 375 m², situé sur la zone industrielle des Tilleroyes, entre le Centre des Télécommunications et le site des abattoirs,

b) ce terrain, propriété de la Société d'Équipement du Département du Doubs (SEDD), est vendu à la SICOMI BATIFRANC. Celle-ci y fera construire un bâtiment de 3 000 m², qui sera mis à disposition de PRESSMATIC pour un contrat de crédit-bail,

c) pour faciliter les financements à mettre en place par BATIFRANC, les collectivités locales envisagent d'intervenir de la manière suivante :

- la Région apporterait à BATIFRANC 2 000 000 F à titre d'avance remboursable sur 15 ans avec différé de paiement de 3 ans,

- le Département apporterait à BATIFRANC 1 000 000 F à titre de subvention du Fonds Départemental de Développement Économique,

- la Ville de Besançon abonderait ce dispositif à hauteur d'une subvention de 1 000 000 F, versée à BATIFRANC, à titre d'aide à l'immobilier,

d) enfin, la Ville de Besançon, pourrait se rendre propriétaire du surplus de terrain restant appartenant à la SEDD sur le site. La Ville le conserverait à titre de réserve foncière au profit de PRESSMATIC pendant une durée de 7 ans. Pendant cette période, le prix de vente serait celui fixé par l'Administration des Domaines à la date de la cession. A l'issue des 7 ans, la Ville en retrouverait la libre disposition.

De plus, une parcelle contiguë de 28 ares environ, actuellement propriété de la Ville, entrerait également dans la réserve foncière, aux mêmes conditions.

L'ensemble de ces dispositions devrait permettre de créer de nombreux emplois, d'assurer le développement à Besançon d'une entreprise performante, tout en confortant la compétence microtechnique bisontine.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- d'allouer une subvention d'équipement de 1 000 000 F à la SICOMI BATIFRANC, à titre d'appui à l'immobilier d'entreprise,

- d'acquérir auprès de la SEDD environ 6 000 m² de terrain à 90,40 F TTC le mètre carré, sur le zone industrielle des Tilleroyes, soit le solde de la parcelle cédée à la SICOMI BATIFRANC. La dépense estimée à 550 000 F TTC sera réglée en 1991 sur le crédit qui figurera au chapitre 922.210.78015.30400, Opérations hors programme - Financement de réserves foncières,

- d'affecter ces terrains à titre de réserve foncière au profit de la Société PRESSMATIC (ou toute autre société qui pourrait lui être substituée mais qui contribuerait au développement de l'activité de PRESSMATIC). Cette réservation serait limitée à une durée de 7 ans. Le prix de cession pendant cette période serait celui fixé par le Service des Domaines à la date de la cession,

- l'ouverture en dépenses au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, par décision modificative, d'un crédit de 1 000 000 F qui figurera au chapitre 914/130.90043.30200 Participation de la Ville à la SICOMI BATIFRANC pour immobilier industriel PRESSMATIC,

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir pour concrétiser ces dispositions, ainsi que la convention à passer avec PRESSMATIC, indiquant les engagements réciproques de la société et des collectivités locales, notamment quant à la création d'emplois et à l'affectation des terrains cédés ou conservés en réserve foncière.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces opérations.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, adopte les propositions du Rapporteur.